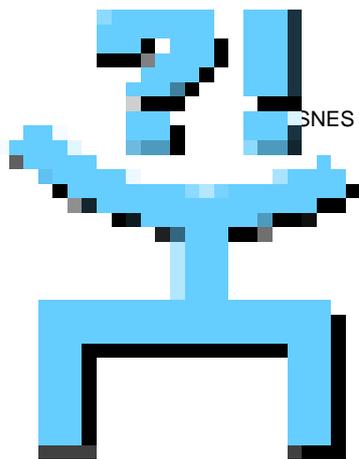


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4844>



Salaire : un rattrapage des pertes de salaire encore pour cette année pour certains collègues



SNES académique de Dijon - Informations professionnelles -
Publication date: mercredi 29 avril 2015

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat : GIPA

Ce dispositif encore en fonctionnement est un leurre qui cache en réalité une baisse du pouvoir d'achat pour tous du fait du blocage du point d'indice depuis juillet 2010 (bien malheureuse continuité de la politique en direction des fonctionnaires entre Sarkozy et Hollande !). Mais il est tout de même le bienvenu **mais ne concerne que très peu de collègues ...**

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne tous les fonctionnaires titulaires civils des trois fonctions publiques et les agents non titulaires employés de manière continue. Son mécanisme repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu sur une période référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Comment en faire la demande ? L'indemnité GIPA sera versée automatiquement aux agents dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation. Attention, car le calcul de l'indemnité prend en compte l'évolution du traitement liée au changement de grade ou d'échelon. Ce qui a pour conséquence d'exclure beaucoup d'agents. Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la **période de quatre ans** a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée. **C'est donc le cas si aucune promotion d'échelon n'est intervenue pendant cette période.**

Pour 2015, la période de référence de quatre ans est fixée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 et l'inflation retenue sur cette période est de 5,16 %. La valeur moyenne annuelle du point d'indice était de 55.425 € en 2010 et de 55,563 € en 2014.

Le montant de l'indemnité se calcule donc ainsi :

$$\text{GIPA} = 55,425 \times \text{indice au 31/12/2010} \times (1 + 5,16\%) - 55,563 \times \text{indice au 31/12/2014}.$$

Certains collègues concernés ont touché cette prime avec le salaire d'avril 2015.

Le site de référence [ici](#)